

# COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

## Compte rendu Séance du 9 mars 2015

Publié le 13 MARS 2015

**Présents** : Mmes ALVARO, BONNEAU, CHABERT, CHAPON A., DELBOS, DUREL, RAYSSIGUIER, SEPET, VALMALLE, VILLEFRANCHE, Mrs ALMARIC, BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BOUYALA, BOYER, CAUNAN, CHABRIER, CHAPON JL., CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, GENVRIN, GERARD, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MAZIER, MICHEL, PETIT, PIETTE, PLATON, RIEU, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT, VINCENT

**Pouvoirs** : M. BONZY donne pouvoir à M. VEYRAT  
M. GAUTIER donne pouvoir à M. CAUNAN  
Mme GILET donne pouvoir à M. VILLEFRANCHE  
Mme PESENTI donne pouvoir à Mme CHAPON  
Mme PEUCHERET donne pouvoir à Mme VALMALLE  
Mme SALQUE donne pouvoir à M. VALANTIN

**Représentés** : M. GERVAIS représenté par M. CHABRIER  
M. GISBERT représenté par Mme CHABERT  
Mme PEREZ représentée par M. JUVIN  
M. VERDIER représenté par M. GENVRIN

**Absent** : Mmes PIETTE, TAVERNIER, Mrs BOUAD, MARCHAL, MAURIN, MEJEAN

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30. Madame Villefranche est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **1. Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 08 décembre 2014.

Monsieur Bouyala précise qu'il s'est abstenu d'approuver le compte rendu.

Le compte rendu est approuvé 48 voix et 2 abstentions.

### **2. Débat d'orientations budgétaires**

Madame Alvaro précise que le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire, il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Au terme de l'article L2312-1 du CGCT il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget, sur la base d'une note explicative de synthèse (art L2121-12 du CGCT).

Elle présente le document ci-joint qui résume la note explicative de synthèse.

Interventions de M.Crespiy, M. Bouyala et M., Kielpinski

M. Rieu soumet au Président un projet de motion dénonçant les réductions des dotations de l'Etat.

M. le Président met aux voix l'opportunité d'adopter une motion. 4 voix pour l'adoption d'

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires.

### **3. Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Séropian présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu l'avis favorable CTP du CDG en date du 18 novembre 2014,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- un emploi de brigadier de police municipale, suite à la mutation d'un agent,
- un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, suite au départ à la retraite d'un agent,
- un emploi d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, suite à un avancement de grade,
- un emploi de rédacteur territorial, suite à un avancement de grade,
- deux emplois d'auxiliaire de puériculture, suite à des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- un emploi de brigadier-chef-principal de police municipale, suite au recrutement d'un agent pour assurer les fonctions dévolues au poste vacant d'un policier muté,
- un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer un recrutement direct en vue du remplacement d'un agent parti à la retraite,
- un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à un avancement de grade,
- un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à un avancement de grade,
- deux emplois d'auxiliaires principal 2<sup>ème</sup> classe de puériculture, suite à des avancements de grade,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- supprimer les emplois ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- créer les emplois précités, à temps complet, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

#### **Filière : Police,**

Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale,

Grade : Brigadier de Police Municipale :

- ancien effectif : 5 Tps complets,
- nouvel effectif : 4 Tps complets,

Grade : Brigadier-chef-principal de Police Municipale :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

#### **Filière : Administrative,**

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Grade : Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 3 Tps complets,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Grade : Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 1 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Grade : Rédacteur territorial :

- ancien effectif : 4 Tps complets,
- nouvel effectif : 3 Tps complets,

**Filière** : Médico-sociale,

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture,

Grade : Auxiliaire de puériculture principale 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Grade : Auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe :

- ancien effectif : 4 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complet,

<b>Tableau des effectifs au 1er janvier 2015</b>			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0
Rédacteur	3	3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère cl 35h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	2	2	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 16h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 8h45	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	11	11	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	3	3	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 18h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 50%	1	1	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	2	2	0
Brigadier de Police Municipale	4	4	0
Gardien de Police Municipale	2	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Infirmière hors classe (A)	1	1	0
Infirmière de classe normale (B)	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl.	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>	<b>55</b>	<b>1</b>
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 25h	1	1	0
Attaché 35h	1	0	1
Chargé de mission Natura 2000			
Adj. Adm. 2ème Cl. 20h	1	1	0
Mise en réseau des bibliothèques			
Adj. Techn. 2ème cl. 10h	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent			
Adj. Techn. 2ème cl. 17h30	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent			

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### **4. Sollicitation de subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les intempéries du 9 au 12 octobre 2014**

Monsieur Vincent présente la délibération suivante :

Les intempéries qui ont frappé la Communauté de communes du 9 au 12 octobre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du conseil général et du conseil régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à la voirie et ses dépendances (Pistes équestres, circuits VTT, ZAE de Pont des Charrettes et aire de camping-car de Fons sur Lussan) et aux pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la Communauté de communes en date du 9 au 12 octobre 2014, pour un montant total de travaux de 499 205,00 € HT.
- D'accepter le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le conseil général du Gard et le conseil régional accorderaient les subventions demandées, pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques.
- D'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat (programme 122), du conseil général et du conseil régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### **5. Modification du règlement de la ZAE du Grand Lussan**

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L442-10

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la délibération approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Lussan du 22 mai 2014

Vu l'arrêté d'autorisation de lotir du maire de Lussan du 11 juin 2007 et ses modificatifs du 27 février 2008 et du 17 juin 2008

Vu la convention publique d'aménagement signée le 13 juin 2005 avec la SEGARD pour l'aménagement d'une zone d'activités sur la communes de Lussan, et l'avenant en date du 10 juin 2013, prorogeant la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 30 juin 2015.

Considérant qu'afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises sur la ZAE du Grand Lussan, il y a lieu de modifier les articles du règlement afin d'alléger les conditions de réalisation des bâtiments et d'actualiser les règles, notamment de supprimer les superficies minimales, le coefficient d'occupation des sols, de limiter la hauteur des constructions à 12 m, d'autoriser une finition écrasée pour les façades...

Considérant que la modification du règlement nécessite l'accord de la moitié des propriétaires détenant les 2/3 au moins de la superficie du lotissement ou l'inverse, qu'à ce jour les terrains de la

ZAE sont détenus par deux propriétaires, dont la CCPU qui réunit la condition de majorité précitée,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De demander et d'approuver la modification du règlement du lotissement
- De demander à la SEGARD, de déposer la demande de modification du permis d'aménager

Cette délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire du 8 septembre 2014 portant modification du règlement.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

## **6. Réforme de la taxe de séjour**

Monsieur Petit présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-21, L2333-26 à L2333-46, et R. 2333-43 à 58,

Vu l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances 2015,

Vu le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du 21 janvier 2013 instituant la taxe de séjour sur le territoire communautaire,

Vu la réforme du classement des hébergements touristiques marchands résulte par la loi du 22 Juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques,

Vu le nouveau classement qui vise à moderniser et améliorer la qualité de l'offre française d'hébergement grâce à un classement plus exigeant, à redonner du sens aux étoiles et à permettre à la destination France d'être plus compétitive sur la scène international en créant une 5<sup>ème</sup> étoile,

Vu la délibération du Conseil général du Gard du 25 juin 2014 instituant une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour communautaire,

Considérant que les Communautés Pays d'Uzès et du Pont du Gard constituent une seule destination touristiques et que les modalités de la taxe de séjour pourraient être utilement harmonisées,

Les nouveaux tarifs issus de la loi de finances 2015 sont les suivants :

Taxe de séjour 2015	Tarif plancher	Tarif Plafond
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	

Les limites de tarif mentionnées au tableau du troisième alinéa sont, à compter de l'année suivant celle au titre de laquelle elles s'appliquent pour la première fois, revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Lorsque les limites tarifaires ainsi obtenues sont exprimées par des nombres avec plus d'un chiffre après la virgule, elles sont arrondies au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Il est proposé au conseil de :

- **Fixer et d'approuver** le barème suivant pour l'année 2015 :

Catégorie	Taxe CCPU	Taxe 10% CG	Tarif 2015
Hôtels de tourisme 4/5 étoiles de luxe et 4/5 étoiles, Résidences de tourisme 4/5 étoiles, Meublés de tourisme 4/5 étoiles, Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,15 €	0,11€	1,26€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3, Meublés hors classe - Meublés non classés, non labellisés, Chambres d'hôtes, Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,07€	0,82€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de	0,65 €	0,06€	0,71€

tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances de catégorie Grand Confort Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes			
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances de catégorie confort, Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05€	0,60€
Hôtels de tourisme classés sans étoile Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes (auberges de jeunesse)	0,40 €	0,04€	0,44€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,05€	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02€	0,22€

- **De dire** que les déclarations de nuitées suivent un rythme mensuel, le versement du produit de la taxe par les hébergeurs restant fixé au trimestre à terme échu.

Intervention de Monsieur Bouyala.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire

## **7. Travaux de normalisation des pistes DFCI**

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu les statuts de la CCPU et notamment l'article 5,  
Vu la commission "Agenda21 – DFCI – Transports – Schéma Local de la Randonnée" qui s'est réunie en date du 11 décembre 2014,

Considérant que les équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) présents sur le territoire de la Communauté de Communes sont de compétences intercommunales,  
Considérant la nécessité de procéder à la mise aux normes de ces équipements DFCI,  
Considérant la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI U8, D69, U4, U23, U57, U18 et U45 établie par le Service Environnement du Conseil Général du Gard pour les communes d'Aigaliers, Belvezet, La Bastide d'Engras, La Bruguière, Montaren St-Médiars, St Laurent la Vernède, St Quentin la Poterie, Seynes, Uzès et Vallerargues,

Considérant qu'un dossier de demande d'aide aux travaux de normalisation des équipements DFCI sera transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant H.T des travaux,  
Considérant que le montant des travaux permet la passation de marchés en procédure adaptée avec publication,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la proposition d'opération de travaux de normalisation des pistes DFCI pour un montant de 249 811,10 € HT.

- De solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, à hauteur de 80% du montant H.T des travaux,
- De réaliser ce programme après consultation en procédure adaptée avec publicité libre pour la désignation du maître d'œuvre et avec une ou plusieurs entreprises choisies par la CCPU, après procédure adaptée avec publication pour les travaux,
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

Intervention de Monsieur Boisson

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire

### **8. Suivi et entretien du réseau des sentiers de ransonnées : renouvellement de la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France**

Monsieur Ekel présente un diaporama et la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 08 septembre 2014 qui étend l'activité du Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,  
 Vu la convention signée le 12 décembre 2014 confiant le débroussaillage et l'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire intercommunal au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la Charte Qualité des Sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs et que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France,

Considérant que le Centre Social Intercommunal doit faire face à un déficit budgétaire de 6000€ sur cette action le contraignant à augmenter ses prestations pour les chantiers d'insertion de 6,5% par rapport à ceux figurant dans la convention signée le 12 décembre 2014 pour l'année 2015,

Considérant que le prix de la prestation serait ainsi porté à 181€ au titre du forfait équipe demi-journalier, soit un total de 25 370 euros pour l'année au lieu de 23 800 euros,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la modification du tarif de la demi-journée de prestation,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention 2015, et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### **9. Désignation d'un représentant lycée « Gide »**

Monsieur Manchon présente la délibération suivante :

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration du lycée « Gide ».

Monsieur Michel, seul candidat, est désigné comme délégué pour siéger au conseil d'administration du lycée « Gide ».

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### **10. Modifications des représentants au Sictomu**

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Sictomu

Vu la délibération du conseil municipal de Belvezet du 21 janvier 2015 portant désignation des nouveaux représentants au Sictomu

Considérant qu'en application des statuts du syndicat, il appartient au conseil communautaire de désigner les délégués titulaires et autant de suppléants, que suite aux démissions de trois conseillers municipaux de la commune de Belvezet, tous représentants au Sictomu, il convient de désigner la nouvelle représentation de la commune.

Il est proposé au conseil de désigner les délégués suivants pour représenter la CCPU après du Sictomu :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. MANCHON Jean-Claude (nouveau)	M. GALLON Max (nouveau)
M. FRERY Jérôme (ancien suppléant)	M. OREAL Emmanuel (nouveau)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### **11. Programmation culturelle 2015 « Le Temps des Cerises –saison 12 » : plan de financement prévisionnel et demande de subventions**

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 février 2013 relative aux compétences transférées à la Communauté et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant que dans le cadre de la compétence culture, la Communauté de communes souhaite reconduire, pour la douzième saison en 2015, la programmation de spectacles de rue « Le Temps des Cerises »,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 35 000 € TTC et de solliciter le conseil général du Gard et la région Languedoc-Roussillon, pour des participations respectives de 10 000 et 5 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	35 000 €
RECETTES TTC :	
- Conseil général du Gard:	10 000 €
- Région Languedoc-Roussillon :	5 000 €
- autofinancement CC Pays d'Uzès:	20 000 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2015,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard et de la région Languedoc-Roussillon,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Intervention de Monsieur Bouyala.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### **12. Conventonnement avec l'association ADDEEI Sud – Relais Emploi**

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement du Relais Emploi en 2015,

Considérant que depuis le 1er Février 2011, la Communauté de communes a confié à ADDÉEI SUD l'animation d'un Relais Emploi de l'Uzège qui a pour objet de rendre un service de proximité aux Uzègeois(e)s en matière d'emploi conformément à la convention cosignée entre Pôle Emploi, le conseil général du Gard et la Communauté de communes.

Il est situé Immeuble Alzon, à proximité du CMS du Conseil Général du Gard et de l'Espace Ressources Partenaire et a accueilli 9 304 personnes en 2014.

Considérant que la Communauté de communes Pays d'Uzès reçoit une subvention de 49 000 € du conseil général du Gard au titre du fonctionnement ; la convention avec le conseil général et pôle emploi étant annuelle, les engagements communautaires sont indexés sur cette durée.

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre ADDEEI Sud et la Communauté de communes règle les questions :

- du concours de la Communauté : la subvention semestrielle est de 36 658.50 €
- du versement mensuel de janvier à juin, soit 6 109.75 euros/mois.
- de la réaffectation du solde de la subvention en cas de cessation d'activité d'ADDEEI Sud vers une nouvelle entité animatrice du Relais Emploi
- de la durée : du 1er janvier au 30 juin 2015
- des modalités de contrôle
- des modalités de résiliation (cf. article 7 de la convention)

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015.
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2015
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

Intervention de Monsieur Kielpinski.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

### **13. Conventonnement avec l'association ADDEEI Sud – Espace Ressources Partenaires**

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement de l'Espace Ressources Partenaires en 2015,

Considérant que depuis 2009, la Communauté de communes finance ADDÉEI SUD dans le cadre de l'Espace Ressources Partenaires de l'Uzège qui a pour objet de rendre un service de proximité aux

Uzègeois en matière d'accueil et d'information spécifique lié à l'insertion socioprofessionnelle, à l'emploi et à la création d'entreprise. Situé Immeuble Alzon, à proximité du CMS du Conseil Général du Gard et du Relais Emploi de l'Uzège, l'espace accueille la MLJ, la Boutique de Gestion, l'Armée de terre, Pro BTP, la Chambre des Métiers, Léo Lagrange. Ainsi entre janvier et octobre 2014, l'Espace a accueilli près de 2 733 personnes, jeunes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, créateurs d'entreprises... dans une optique de suivi et d'accompagnement vers l'emploi ou la création d'entreprise.

Au regard des résultats de cette opération autour de l'emploi de l'insertion et de l'aide à la création d'entreprise, l'action a été étendue en avril 2010 à : la mobilité des demandeurs d'emplois accédant à un emploi ou une formation. Ainsi, il s'agit de prêter contre une petite participation financière des véhicules 2 roues (5 € la journée ou 10 € par semaine) et 4 roues (10 € la journée ou 20 € par semaine) à toute personne justifiant d'un contrat de travail ou d'une entrée en formation.

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre ADDEEI Sud et la Communauté de communes règle les questions :

- du concours de la Communauté : la subvention semestrielle est de 13 740.50 €
- du versement mensuel de janvier à juin, soit 2 290.10 euros/mois
- de la réaffectation du solde de la subvention en cas de cessation d'activité d'ADDEEI Sud vers une nouvelle entité animatrice de l'ERP et de l'action mobilité
- de la durée : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015
- des modalités de contrôle
- des modalités de résiliation (cf. article 7 de la convention)

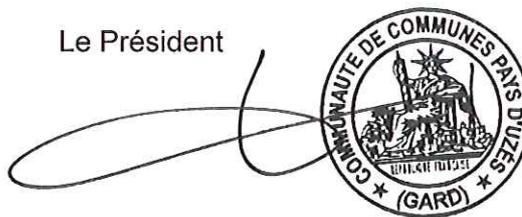
Il est proposé au conseil :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2015
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire

La séance est levée à 19 H 30.

Le Président



Jean-Luc CHAPON

